



### COMMUNAUTE DE COMMUNES CHARENTE ARNOULT CŒUR DE SAINTONGE BUREAU DU 20 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix sept, le 20 septembre, le bureau, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Sylvain BARREAUD, à la Maison des Rivières à Saint Porchaire.

PRESENTS: M. BARREAUD, Président,

Mmes BOURSIQUOT, RIVIERE, Mrs, GAILLARD, MACHEFERT, GRENON, MAYAU

Excusés: Mme SIGNAT, Mrs DOUBLET, RAFFE

Date de la convocation: 12 septembre 2017

Présents: 7

Secrétaire de séance : Mr MACHEFERT

#### Création d'un poste adjoint administratif principal 2ème classe à temps complet

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet, Section I,

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée de la réussite à l'examen professionnel d'adjoint administratif 1 ère classe de Mme HUET Véronique.

Pour cela, et afin de pouvoir la nommer sur ce grade, Monsieur le Président propose de modifier le tableau des effectifs pour supprimer le poste d'adjoint d'administratif 2ème classe à temps complet et pour créer celui d'adjoint administratif principal 2ème classe à temps complet.

En effet, Suite à la réforme PPCR (Parcours Professionnel, Carrières et Rémunérations) au 1<sup>er</sup> janvier 2017, une nouvelle dénomination des grades est établie :

# Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Nouvelle dénomination et nouvelle échelle de rémunération
Adjoint administratif territorial. Échelle C1

## Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Ancienne dénomination et ancienne échelle de rémunération	Nouvelle dénomination et nouvelle échelle de rémunération		
Adjoint administratif territorial de 1re classe. Échelle 4	Adjoint administratif territorial principal de 2e classe. Échelle C2		
Adjoint administratif territorial principal de 2e classe. Échelle 5			
Adjoint administratif territorial principal de 1re classe. Échelle 6	Adjoint administratif territorial principal de 1re classe. Échelle C3		

Le grade d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe n'existant plus au 1<sup>er</sup> janvier 2017, il convient de créer un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe.

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité :

- décide de créer un poste permanent à temps complet d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.
- indique les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget Principal aux chapitre et articles prévus à cet effet,
- précise que la présente délibération prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus. Pour copie conforme.

Adopté à l'unanimité

Le Président,





#### COMMUNAUTE DE COMMUNES CHARENTE ARNOULT CŒUR DE SAINTONGE BUREAU DU 20 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix sept, le 20 septembre, le bureau, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Sylvain BARREAUD, à la Maison des Rivières à Saint Porchaire.

PRESENTS: M. BARREAUD, Président,

Mmes BOURSIQUOT, RIVIERE, Mrs, GAILLARD, MACHEFERT, GRENON, MAYAU

Excusés: Mme SIGNAT, Mrs DOUBLET, RAFFE

Date de la convocation: 12 septembre 2017

Présents: 7

Secrétaire de séance : Mr MACHEFERT

#### Tableau des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le budget intercommunal,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité ou de l'établissement à la date du 1<sup>er</sup> octobre 2017

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité :

adopte le tableau des effectifs, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 1<sup>er</sup> octobre 2017 :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
FILIERE ADMINISTRATIVE			1 poste à 35h00
Adjoint administratif principal 2è classe	С	3	1 poste à 20h30 1 poste à 16h00
Adjoint administratif	С	7	3 postes à 35h00 4 postes à 16h00
FILIERE ANIMATION			
Animateur	В	1	1 poste à 35h00
Adjoint d'animation 1ère classe	С	1	1 poste à 35h00
Adjoint d'animation	С	3	3 postes à 35h00
Adjoint d'animation non titulaire	С	1	1 poste à 22h00
FILIERE TECHNIQUE			
Technicien	В	1	1 poste à 35h00
Adjoint technique	С	4	3 postes à 35h00 1 poste à 20h00
FILIERE SOCIALE			
Educateur principal jeunes enfants	В	1	1 poste à 35h00
Agent social principal 2è classe	С	1	1 poste à 35h00

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus. Pour copie conforme.

Adopté à l'unanimité

Le Président.

BP 23 Place Eugène Bézier 17250 SAINT PORCHAIRE